

*Question présentée par le député :*

*M. Pierre Bayenet*

*Date de dépôt : 14 mai 2019*

## **Question écrite urgente**

**L'office des poursuites a-t-il les moyens techniques nécessaires pour remplir ses obligations légales ?**

La bascule informatique à l'office des poursuites remonte aujourd'hui à plus de trois ans. Un des enjeux majeurs était l'établissement des états de collocation et tableaux de distribution, exigence légale impérative.

Le Conseil d'Etat avait assuré, aux audits effectués par la sous-commission de gestion du Grand Conseil et par la Cour des comptes, que cette lacune serait comblée. Or, selon les informations en notre possession, l'office n'est à ce jour pas capable de remettre systématiquement un état de collocation ou un tableau de distribution aux ayants droit, ce qui a pour conséquence qu'il verse aux poursuivants des montants et établit des actes de défaut de biens sans explications, et sans indication systématique des voies de droits (action en contestation de l'état de collocation et plainte à la chambre de surveillance) et des délais.

Par ailleurs, divers problèmes informatiques graves seraient toujours d'actualité (absence de réconciliation des comptabilités métier et générale de l'office, survenance de doublons dans la base de données) avec des conséquences sur l'efficacité du service (augmentation du stock de réquisitions de poursuite à notifier, augmentation du nombre de plaintes contre des décisions de l'office).

Questions :

- ***Est-il exact que l'office des poursuites est encore, à ce jour, dans l'incapacité de délivrer systématiquement un état de collocation ou un tableau de distribution aux ayants droit ?***

- *Est-il exact que l'office des poursuites verse aux poursuivants des montants et établit des actes de défaut de biens sans information sur les voies de droit et les délais ?*
- *Est-il exact que les comptabilités métier et générale n'ont pas été réconciliées depuis 2016 ?*
- *Est-il exact que des doublons surviennent fréquemment dans la base de données de tiers ?*
- *Y a-t-il un problème de nature systémique dans le nouvel outil informatique, qui explique la persistance de cette problématique ?*
- *Quel était le stock de réquisitions de poursuites à notifier au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ? Quel était le stock de réquisitions de poursuites à notifier au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ? Cas échéant, qu'est-ce qui explique la variation ?*
- *Combien de dénonciations pénales ont-elles été adressées au Ministère public par l'office des poursuites en 2015 ? Combien en 2018 ? Cas échéant, qu'est-ce qui explique cette variation ?*
- *Y a-t-il un nombre inhabituel de conflits du travail à l'office des poursuites ?*
- *Quelles mesures sont-elles envisagées pour améliorer le fonctionnement de l'office des poursuites ?*